

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **2 décembre 2024**, à 19 h 30 à l'Église St-Pierre-de-Durham, à la salle de la Fabrique, située au 577 rue Principale à L'Avenir.

Monsieur le maire suppléant Pierre Lavallée préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 2 Céline Couture	Siège No 4 Marie-Pier Therrien
Siège No 3 Michel Lalonde	Siège No 5 Julien Paradis
	Siège No 6 Alcide Boisvert

Le maire François Fréchette est absent.

Est également présente
Suzie Lemire, directrice générale — greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant Pierre Lavallée constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

R 2024-12-277

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Therrien, appuyé par le conseiller Alcide Boisvert et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance du 2 décembre 2024

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption procès-verbal - séance du 4 novembre 2024

Conseil

Administration

- 4 Adoption des comptes à payer - Décembre 2024
- 5 Adoption règlement 788-24 modifiant règlement 733-19 concernant la gestion contractuelle
- 6 Avis de motion et présentation projet règl. 789-25 - Taxation 2025
- 7 Fédération québécoise des municipalités - Adhésion 2025
- 8 Emploi d'été Canada - Demande d'aide financière 2025
- 9 Renouvellement bail location - 549 rue Principale
- 10 Offre de service - Mandat audit TECQ 2019-2024
- 11 Affectation surplus affecté - Développement domiciliaire
- 12 Affectation revenu reporté carrières/sablières - Fondation de chemin
- 13 Renouvellement contrat d'entretien et soutien - Infotech
- 14 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2025
- 15 Journée internationale des bénévoles

- 16 Fermeture du bureau municipal période des fêtes
- 17 Reprise de la rue Bisailon - Acte de cession

Sécurité

Voirie

Hygiène du milieu

- 18 OMH - Budget 2024 révisé
- 19 Remplacement pompe station de pompage
- 20 Offre de service - Échantillonnage pour classification - Viridis

Urbanisme et zonage

- 21 Offre d'achat - Lot 5 982 048
- 22 CCU - renouvellement mandat M. Donald Lauzon
- 23 CCU - nomination M. Jérémie Boisvert

Loisirs et culture

- 24 Dépôt rapport activités - P'tit Marché 2024
- 25 École L'Avenir - Demande de soutien financier 2024-2025
- 26 MADA - Comité de suivi

Général

Varia :

- 27 **Correspondance**
- 28 **Période de questions**
- 29 **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-12-278

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024, tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL

ADMINISTRATION

R 2024-12-279

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par la conseillère Céline Couture, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de décembre 2024, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. ADOPTION RÈGLEMENT 788-24 MODIFIANT RÈGLEMENT 733-19
CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement 733-19 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de L'Avenir le 4 février 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *CM* »);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législative* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionné le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionné le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *Code municipal* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlements de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

ATTENDU QU'un avis de motion et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du conseil du 4 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1 **L'article 33.1 du Règlement numéro 733-19 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article :**

« 33.1 Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité réviser son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

Article 2 **Le Règlement numéro 733-19 sur la gestion contractuelle est modifié par l’insertion, après l’article 33.1 de l’article numéro 33.2 :**

« 33.2 Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l’article 33.1 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l’attribution des contrats de gré à gré ou de l’invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

Article 3 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

6. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION PROJET RÉGL. 789-25 – TAXATION 2025

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT est par les présentes donné par le conseiller Alcide Boisvert qu’à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption, le projet de règlement 789-25 relatif à la taxation 2025 :

RÈGLEMENT NUMÉRO 789-25

RELATIF A L’IMPOSITION DES TAXES, A LA TARIFICATION, A LA FIXATION DU TAUX D’INTERET SUR LES ARRERAGES DE TAXES ET AUX MODALITES DE PAIEMENT DES TAXES POUR L’EXERCICE FINANCIER DE L’AN 2025

ATTENDU QU’en vertu de l’article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l’année financière 2025 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l’article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d’une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut, par le débiteur d’effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en un ou plusieurs versements;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de L’Avenir a émis des prévisions de dépenses qu’il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU’un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 décembre 2024 par le conseiller Alcide Boisvert ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 789-25 soit adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉ

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, sauf si le contexte indique un sens différent, les expressions, les mots ou les termes suivants signifient :

1. Immeuble commercial : un bâtiment ou une partie de bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisé par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets ou pour offrir des services, y compris des services professionnels.
2. Immeuble industriel : un bâtiment ou une partie de bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisé par une ou plusieurs personnes pour fabriquer ou transformer des produits ou des objets.
3. Local : une partie de bâtiment utilisée par un ou plusieurs bureaux ou par une ou plusieurs personnes pour offrir des services de nature commerciale y compris des services professionnels.
4. Logement : une maison, un appartement, une maison mobile, une pièce ou un ensemble de pièces où une ou plusieurs personnes peuvent résider habituellement et dont l'aménagement permet de fournir la nourriture, le gîte et le repos et plus particulièrement :
 - qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun;
 - dont l'usage est exclusif aux occupants;
 - où l'on ne peut communiquer directement d'un logement à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.
5. Résidence saisonnière : logement qui n'est pas habité à l'année.

TAXATION SUR LA VALEUR FONCIÈRE

ARTICLE 3 - TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2025, sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixée à **272 533 280 \$** à raison de **0,4588 \$** par cent dollars (100 \$) de ladite valeur afin de payer toutes les dépenses non visées par les articles subséquents dans le présent règlement.

ARTICLE 4 - TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE : SÛRETÉ DU QUÉBEC

Une taxe foncière spéciale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2025, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixée à **272 533 280 \$** à raison de **0.0284 \$** par cent dollars (100 \$) de ladite valeur afin de payer une partie de la facture pour les services de la Sûreté du Québec.

TARIFICATION

ARTICLE 5 - TARIFICATION – SÛRETÉ DU QUÉBEC

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour chaque unité d'évaluation de la municipalité inscrite au rôle 2025, d'un montant complémentaire de **85.30 \$** afin de payer les services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 6 - TARIFICATION COMPENSATOIRE – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2025, à toutes les unités de logement de la municipalité afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles ainsi que les coûts d'administration de ce service. Cette compensation est fixée comme suit :

- Logement résidence saisonnière	167.50 \$
- Logement résidence permanente	167.50 \$
- Immeuble Commercial	335.00 \$
- Immeuble Industriel	502.50 \$

Le tarif de base unitaire comprend les frais de collecte, de transport et de disposition d'un bac noir, d'un ou deux bacs verts (ou bleus) et d'un bac brun.

Pour les résidences qui possèdent plus d'un bac noir, les bacs excédentaires (étiquettes) seront facturés au tarif de 167.50 \$.

Pour les immeubles possédant un conteneur surdimensionné, la contribution pour ce service, à raison du tarif de base unitaire de 167.50 \$, est répartie comme suit :

<u>Déchets</u>					
2 verges	=	7 unités	=	1	172.50 \$
4 verges	=	9 unités	=	1	507.50 \$
6 verges	=	11 unités	=	1	842.50 \$
8 verges	=	13 unités	=	2	177.50 \$

ARTICLE 7 -TARIFICATION COMPENSATOIRE POUR L'ÉCO-CENTRE (SERVICE DE TRI ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2025, à chaque unité de logement de la municipalité, d'un montant de **18.11 \$** afin d'assurer le maintien d'un centre de tri et de traitement des matières recyclables.

ARTICLE 8 - TARIFICATION COMPENSATOIRE POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – RÈGLEMENTS NUMÉROS 543-00 ET 545-00 RELATIFS AU RÉSEAU D'ÉGOUT

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2025, de tous les propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'égout afin de payer les frais de traitement des eaux usées et ceux liés à son administration, au montant de **395.94 \$** par unité, ces unités étant définies à

l'article 3 du règlement numéro 543-00 et aux articles 1 et 2 du règlement numéro 545-00.

ARTICLE 9 - TARIFICATION – VIDANGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES
--

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2025, à tous les propriétaires d'une résidence isolée pour la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques, au montant de **53.00 \$** pour les résidences isolées saisonnières et au montant de **106.00 \$** pour les résidences isolées permanentes. Le tout en conformité au Règlement No 642-10, intitulé "*Règlement concernant la vidange des boues de fosses septiques*".

ARTICLE 10 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes, compensations et tarifs prévues au présent règlement sont les suivantes :

1. Tout compte de taxes, compensations ou tarifs dont le total est inférieur à 300 \$ est exigible en un (1) versement payable au plus tard à la date fixée pour le premier versement;
2. Tout compte de taxes, compensations ou tarifs dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ est réparti comme suit :
 - a) Le compte de taxe est divisé en trois (3) versements égaux;
 - b) Le premier versement doit être versé au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes;
 - c) Le deuxième versement doit être versé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement;
 - d) Le troisième versement doit être versé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.
 - e) Le débiteur peut acquitter son compte de taxes en un (1) versement s'il le désire.
3. Le conseil délègue à la directrice générale/secrétaire-trésorière, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le pouvoir de modifier les dates pour chacun des versements, dans la mesure où cette date n'abrège aucunement les délais ci-haut mentionnés.
4. Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans les délais prévus au présent règlement, seul le versement alors dû est exigible et porte intérêt au taux prévu à l'article 11.

ARTICLE 11 - TAUX D'INTÉRÊT

Les taxes, compensations et tarifs dus portent intérêt à raison de 10 % par an à compter de l'expiration du délai auquel ils doivent être payés.

ARTICLE 12 - CHÈQUE SANS PROVISION

Lorsqu'un contribuable fournit un chèque sans provision à la municipalité, un frais d'administration de 50 \$ lui est imposé.

ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurement en vigueur dans la municipalité en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents le _____.

R 2024-12-281

7. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – ADHÉSION 2025

ATTENDU l'avis d'adhésion 2025 à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) reçu au montant de 1 708.85 \$ plus taxes ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adhérer à la FQM pour 2025 puisque la Fédération offre divers services (ressources humaines, formations, fonds de défense) et soutien aux municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Therrien, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu d'adhérer à la FQM pour 2025 pour un montant de 1 708.85 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-12-282

8. EMPLOI D'ÉTÉ CANADA – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025

ATTENDU QU'Emploi d'été Canada accorde du financement aux employeurs du secteur public comptant 50 employés ou moins pour créer des emplois d'été pour les jeunes de 15 à 30 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu de présenter une demande de subvention auprès d'Emploi d'été Canada 2025, pour l'embauche de jeunes pour le camp de jour et d'autoriser la directrice générale / greffière-trésorière Madame Suzie Lemire à signer pour et au nom de la municipalité la demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-12-283

9. RENOUVELLEMENT BAIL LOCATION – 549 RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler le bail de location pour le local situé au 549 rue Principale au locataire Synaptik Média Inc.;

ATTENDU la convention de bail établissant le loyer annuel à 9 006.36 \$ pour la première année;

ATTENDU QUE le bail est consenti pour une durée de cinq ans débutant le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE le loyer sera indexé annuellement d'un minimum de 2% et d'un maximum de 3.5% le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien et résolu d'autoriser Monsieur François Fréchette, maire, et Madame Suzie Lemire, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité la convention de bail avec Synaptik Média Inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-12-284

10. OFFRE DE SERVICE – MANDAT AUDIT TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE, dans le cadre de la reddition de comptes pour la TECQ 2019-2024, la municipalité doit mandater une firme afin de faire l'audit de la reddition de comptes ;

ATTENDU l'offre de service reçue de la firme FBL S.E.N.C.R.L. au montant de 2 800 \$ afin d'effectuer la mission d'audit dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Alcide Boisvert et résolu d'accepter l'offre de service de la firme FBL S.E.N.C.R.L. au montant de 2 800 \$ pour la mission d'audit dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-12-285

11. AFFECTATION SURPLUS AFFECTÉ – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

ATTENDU les paiements effectués en capital (18 800 \$) et en intérêts (3 998.40 \$) pour un total de 22 798.40 \$ pour le règlement d'emprunt 745-19 pour les infrastructures du projet de développement domiciliaire ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter le surplus accumulé affecté au développement domiciliaire de ce montant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu d'autoriser l'affectation du surplus accumulé affecté au développement domiciliaire d'un montant de 22 798.40 \$ représentant le paiement en capital et intérêts du règl. 745-19 pour 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-12-286

12. AFFECTATION REVENU REPORTÉ CARRIÈRES/SABLIÈRES – FONDATION DE CHEMIN

ATTENDU QUE la résolution R2024-05-136 concernant les travaux de fondation de chemin en autres pour la route Boisvert ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter le revenu reporté des carrières/sablières pour une partie des travaux sur la route Boisvert pour un montant de 83 850 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu d'affecter le revenu reporté des carrières/sablières d'un montant de 83 850 \$ pour les travaux de fondation de chemin sur la route Boisvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-12-287

13. RENOUVELLEMENT CONTRAT ENTRETIEN ET SOUTIEN - INFOTECH

ATTENDU QUE le contrat de soutien d'Infotech est à renouveler pour 2025 ;

ATTENDU QU'Infotech est le fournisseur du logiciel de gestion municipale et que le contrat de soutien est nécessaire pour s'assurer du bon fonctionnement du logiciel et de sa mise à jour ;

ATTENDU le tarif de base 2025 au montant de 6 261 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Therrien, appuyé par le conseiller Julien Paradis résolu de renouveler le contrat de soutien d'Infotech pour 2025 au montant de 6 261 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-12-288

14. PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2025

ATTENDU QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère ;

ATTENDU QUE la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale ;

ATTENDU QUE la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative ;

ATTENDU QUE tous les acteurs de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens - peuvent agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif ;

ATTENDU QUE la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région ;

ATTENDU QUE la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire ;

ATTENDU QUE le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain ;

ATTENDU QUE la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable ;

ATTENDU QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise, chaque année en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité ;

ATTENDU QUE cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation ;

ATTENDU QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler l'ensemble des acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu de déclarer que la municipalité de L'Avenir appuie les Journées de la persévérance scolaire 2025 par cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-12-289

15. JOURNÉE INTERNATIONALE DES BÉNÉVOLES

ATTENDU QUE :

- Plus de 2,3 millions de bénévoles s'impliquent quotidiennement au Québec ;
- La municipalité de L'Avenir reconnaît l'impact indéniable de cette implication bénévoles ;
- L'implication de ces bénévoles à un fort impact sur le dynamisme de notre milieu de vie ;
- L'implication de ces bénévoles contribue à assurer un filet social et humain pour les personnes vulnérables vivant sur notre territoire;
- L'ONU a déclaré, en 1985, que la journée du 5 décembre devenait la Journée internationale des bénévoles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Therrien, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu :

- Que la Municipalité de L'Avenir reconnaisse le 5 décembre 2024 comme étant la Journée internationale des bénévoles;
- Que la Municipalité de L'Avenir profite de cette occasion pour remercier publiquement l'ensemble des bénévoles impliqués au sein des différentes organisations présentes sur le territoire en leur offrant un souper le 12 décembre prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-12-290

16. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PÉRIODE DES FÊTES

ATTENDU QUE la période des fêtes s'avère une période peu achalandée au bureau municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert, appuyé par le conseiller Julien Paradis de fermer le bureau municipal du 22 décembre 2024 au 5 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-12-291

17. REPRISE DE LA RUE BISAILLON – ACTE DE CESSION

ATTENDU QUE le propriétaire de la rue Bisailon souhaite que la municipalité devienne propriétaire de la rue ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite municipaliser la rue privée Bisailon et devenir propriétaire du lot 5 982 795 ;

ATTENDU l'attestation de conformité des travaux de construction reçue de la Firme SMMC pour la rue Bisailon ;

ATTENDU QUE selon l'attestation, les travaux sont conformes à la réglementation municipale ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire pour l'acte de cession ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu de mandater le notaire de Therrien Couture Joli-Cœur pour l'acte de cession.

Il est aussi résolu d'autoriser le maire, M. François Fréchette, et la directrice générale, Mme Suzie Lemire, à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à l'acte de cession de la rue Bisailon (lot 5 982 795).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ

VOIRIE

HYGIÈNE DU MILIEU

R 2024-12-292

18. OMH – BUDGET 2024 RÉVISÉ

ATTENDU le dépôt du budget révisé de l'OMH (Office municipal d'habitation) 2024 ;

ATTENDU QUE selon le budget présenté, la contribution municipale de 2024 est passé de 201 \$ à 1 055 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu d'accepter le budget révisé 2024 déposé par l'OMH. Il est aussi résolu de verser la balance de 854 \$ à l'OMH pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-12-293

19. REPLACEMENT POMPE STATION DE POMPAGE

ATTENDU QUE l'une des pompes de la station de pompage est en réparation et que le coût de réparation est estimé à 4 246.67\$ plus taxes et frais de location pour une pompe durant les réparations ;

ATTENDU QUE l'achat d'une pompe neuve est au montant de 11 359 \$;

ATTENDU QUE la pompe actuelle est âgée d'au minimum 23 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu de ne pas faire réparer la pompe et de faire l'achat d'une pompe neuve selon la soumission de Pompex au montant de 11 359 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-12-294

20. OFFRE DE SERVICE – ÉCHANTILLONNAGE POUR CLASSIFICATION – VIRIDIS

ATTENDU QUE la municipalité devra disposer des boues du géotube ;

ATTENDU QU'afin de valoriser les boues, la municipalité doit faire un échantillonnage pour classification selon le *Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes* ;

ATTENDU l'offre de service de Viridis pour l'échantillonnage au montant de 2 645 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu d'accepter l'offre de service de Viridis au montant de 2 645\$ plus taxes pour l'échantillonnage du géotube.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

URBANISME ET ZONAGE

R 2024-12-295

21. OFFRE D'ACHAT – LOT 5 982 048

ATTENDU l'appel de propositions pour la vente du lot 5 982 048;

ATTENDU QUE trois offres ont été soumises, une de Labonté Construction et deux de Gestion 1139, et que celles-ci ont été étudiées par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour recommandation au conseil ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter l'offre de Labonté Construction au prix de 150 000 \$ pour les motifs suivants :

- Intégration du projet dans le village et ses constructions existantes
- Qualité de construction proposée
- Optimisation de l'espace disponible
- La position des stationnements et des espaces de verdure favorisant une intégration plus harmonieuse
- Le nombre de logements proposés en tenant compte des besoins actuels et futurs (proposition de construire 2 bâtiments de 6 logements)
- Le prix offert versus le projet soumis

ATTENDU QUE le projet devra être validé par le service d'inspection pour l'émission des permis requis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu :

- D'accepter de vendre le lot 5 982 048 au montant de 150 000 \$ à Labonté Construction;
- Que le projet soumis est sous réserve d'évaluation et d'approbation par le service d'inspection pour l'obtention de tous les permis requis conformément à la réglementation;
- D'autoriser le maire, François Fréchette, et la directrice générale, Suzie Lemire, à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-12-296

22. CCU – RENOUELEMENT MANDAT M. DONALD LAUZON

ATTENDU QUE le mandat de M. Donald Lauzon, membre du comité consultatif en urbanisme, est à renouveler ;

ATTENDU QUE les mandats de deux ans sont renouvelables ;

ATTENDU QUE M. Lauzon souhaite demeurer en poste au CCU ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu de renouveler le mandat de M. Donald Lauzon au comité consultatif en urbanisme pour une période de deux ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-12-297

23. CCU – NOMINATION M. JÉRÉMIE BOISVERT

ATTENDU QUE M. Martin Bahl quitte son poste de membre du comité consultatif en urbanisme laissant ainsi son poste vacant ;

ATTENDU QUE M. Jérémie Boisvert est intéressé à intégrer le comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Therrien, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu de nommer M. Jérémie Boisvert comme membre du comité consultatif en urbanisme pour un mandat de deux ans renouvelables.

Il est aussi résolu d'autoriser la dépense pour la formation obligatoire pour la formation de membre du CCU pour un montant d'environ 200 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LOISIRS ET CULTURE

24. DÉPÔT RAPPORT ACTIVITÉS – P'TIT MARCHÉ 2024

La directrice générale, Madame Suzie Lemire, dépose au présent conseil le rapport d'activité du P'tit Marché 2024 rédigé par les bénévoles du comité.

R 2024-12-298

25. ÉCOLE L'AVENIR – DEMANDE SOUTIEN FINANCIER 2024-2025

ATTENDU QUE l'École L'Avenir demande à la municipalité un soutien financier de l'ordre de 2 500 \$ pour 2024-2025 ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite également que les organismes de la Municipalité tels que le comité des loisirs et le camp de jour puissent informer les parents des activités par des communiqués transmis par le sac d'école des enfants ou tout autre moyen de communication ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite recevoir un compte-rendu de l'utilisation du soutien financier 2024-2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu d'octroyer un soutien financier de 2 500 \$ à l'École L'Avenir pour 2024-2025 qui sera remis en trois versements soit en décembre 2024, mars 2025 et mai 2025.

Il est aussi résolu que le soutien financier soit conditionnel à ce que les organismes de la Municipalité puissent envoyer des communiqués aux

parents via le sac d'école des enfants ou tout autre moyen de communication.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-12-299

26. MADA – COMITÉ DE SUIVI

ATTENDU l'élaboration de la démarche MADA (Municipalité amie des aînés) via la MRC de Drummond et le plan d'action MADA de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu maintenant de mettre en place un comité de suivi du MADA afin de s'assurer du respect du plan d'action ;

ATTENDU QUE Mme Andrée Charpentier et M. Lucien Poirier ont signifiés leurs intérêts pour le comité de suivi - MADA ;

ATTENDU QUE M. Michel Lalonde, conseiller, Mme Marylène Sauvé, coordonnatrice en loisirs, et Mme Suzie Lemire, directrice générale, feront également partie du comité de suivi – MADA ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Therrien, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu que le comité de suivi – MADA soit composé des personnes suivantes :

Mme Andrée Charpentier, citoyenne
M. Lucien Poirier, citoyen
M. Michel Lalonde, conseiller
Mme Marylène Sauvé, coordonnatrice en loisirs
Mme Suzie Lemire, directrice générale

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

GÉNÉRAL

VARIA

27. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de novembre 2024 est remis à tous les conseillers.

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2024-12-300

29. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert de lever la séance à **19 heures 56 minutes**.

Pierre Lavallée
Maire suppléant

Suzie Lemire
directrice générale –
Greffière-trésorière

Je, Pierre Lavallée, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 13 janvier 2025.

Nom fournisseur	Description	Solde
Enviro 5 inc	R2024-10-244 Vidange nettoyage station pompage	2 801,39 \$
Isabelle Vanier	Essence camion F-150 / produit abs adat caout	179,56 \$
Isabelle Vanier	Batterie Dewalt	229,95 \$
Isabelle Vanier	Essence camion F-150 / repas employé S. Shank	229,03 \$
Isabelle Vanier	Rép. dôme planches et vis béton, peinture souffleur	331,10 \$
Isabelle Vanier	Dépenses Balises	51,71 \$
Isabelle Vanier	Dépenses Essence F-150 / R2024-10-246 citrouilles	257,53 \$
Kubota Drummondville	Lumières signal pour tourner Tracteur pelouse	46,53 \$
Kubota Drummondville	Réparation Trateur Kubota pièce	10,45 \$
Kubota Drummondville	Réparation Trateur Kubota pièce joint (oring)	0,69 \$
Robert Bernard - Drummondville	Réparation pneu Niveleuse	219,77 \$
CSDC	Fibre optique - Novembre 2024	285,89 \$
Giroux Sylvie	Frais de déplacements 9 oct. au 21 nov.	110,77 \$
Curtis Cross	Lumières 500 Watt pour bâtiment Loisirs / Garage	105,76 \$
Monsieur Bibitte extermination	Loisirs Gestion parasitaire mensuel	94,28 \$
Air Comprimé Pierre Pilon	R2024-10-240 Sablage au jet souffleur	724,34 \$
Jocelyn Marcotte	Fabriquer braquette pour fourche stage (P'tit Marché)	105,05 \$
Services mécanique MA-TH	Mack filage, interrupteur carburant	591,55 \$
Services mécanique MA-TH	Mack remboursement main-d'oeuvre	(470,83 \$)
Services mécanique MA-TH	Grader module chauffage cabine	833,00 \$
Services mécanique MA-TH	Grader remboursement main-d'oeuvre	(223,63 \$)
Les Fermes Boisvert (2007) Inc.	heures pelle mécanique pour barrage castors	333,43 \$
Enseignes L'Avenir	Signalisation 911 Lot de chiffres	126,47 \$
Fournitures ind. MEGA Ltée	Répart.Western couteaux lame de côté	107,70 \$
Infotech	R2024-08-193 Aurora environnement apprentissage	2 615,69 \$
François Frechette	Frais de déplacement Fleurons du Qc St-Hyacinthe	76,32 \$
Laroche Johanne	Journal Défricheur - Décembre 2024	231,30 \$
Therrien, Couture, Joli-Coeur	Dossier 8121307-105	1 426,84 \$
Megaburo	Compteur photocopieur couleurs	118,29 \$
Megaburo	Compteur photocopieur noir	27,16 \$
Megaburo	Bureau Papeterie boîtes de papiers photocopieur	181,07 \$

Megaburo	Bureau papeterie stylo, cartable, boîtes,	84,18 \$
Megaburo	Remboursement fact: 30-1159265 cartable	(10,63 \$)
Megaburo	Bureau papeterie cartable, étiquettes	30,52 \$
MRC Drummond	Service d'inspection / Octobre 2024	1 980,08 \$
MRC Drummond	Cours d'eau - Entretien	196,63 \$
PJB Industries inc	Réparation Western & Mack lame , sabot & gratte	1 854,55 \$
Petite Caisse	Petite Caisse / Conseil Décembre 2024	70,00 \$
Petite Caisse	Petite Caisse / Conseil Décembre 2024	129,80 \$
Outilmax	Gant (employé Christian)	3,73 \$
Énergies Sonic	Diésel garage	2 533,97 \$
Microtec perfomance informatique	Vérification de réception courriel frauduleux	35,93 \$
Suzie Lemire	Licence mensuelle Outlook (novembre)	44,52 \$
Suzie Lemire	Frais de déplacement rencontre OGAT,	31,11 \$
CQSF	Remplacement équip. clocher Église - Loisirs	615,00 \$
GNR Corbus	R2024-03-057 Travaux supplém. Grille ventilation	387,68 \$
	SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER	19 745,23 \$

INCOMPRESSIBLES		
Fournisseur	Description	Montant
Syndia Caron	R2024-10-236 Loisirs achat BBQ	500,00 \$
Comité Partage L'Avenir	R2024-11-260 Guignolée 2024	200,00 \$
Fondation René-Verrier	R2024-11-261 Poinsettias Fondation René-Verrier	96,00 \$
Bell Mobilité	Cellulaire voirie et bibliothèque (novembre)	107,89 \$
Marylène V. Sauvé	R2021-11-280 Allocation cellulaire	50,00 \$
Comité des Loisirs de L'Avenir inc.	R2024-10-246 Dépenses Halloween 2024	908,35 \$
Corporation des Fleurons du QC	R2024-11-265 Dévoilement officiel 2024 Insc.	402,41 \$
Curtis Cross	R2022-11-276 Allocation cellulaire	50,00 \$
Hydro-Québec	Lumières de rues 1er oct. Au 31 oct.	503,81 \$
Fréchette François	R2021-11-243 Allocation cellulaire	50,00 \$
Cogeco Connexion inc	Garage 13 nov. au 12 déc.	99,92 \$
Cogeco Connexion inc	Bureau 24 nov. au 25 déc.	269,34 \$
Cogeco Connexion inc	Loisirs 25 nov. Au 24 déc.	160,80 \$
Banque Royale	R2021-11-258 Crédit-bail Western Star	2 253,34 \$
Banque Royale	R2024-01-025 Crédit-bail John Deere	4 529,46 \$
Mrc Drummond	R2024-01-007 Quote-part 2024	9 643,66 \$
R.G.M.R. Bas St-François	R2024-01-007 Quote-part 2024	11 585,42 \$
Suzie Lemire	R2018-12-308 Allocation cellualire	50,00 \$
Maison de la Culture de L'Avenir	R2024-11-271 Location salle souper bénévoles	402,42 \$
Grenco	Location Photocopieur (Novembre)	136,42 \$
	SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES	31 999,24 \$

SALAIRE NOVEMBRE 2024	
Salaire nets novembre 2024	23 041,50 \$
Remises provinciales novembre 2024	7 035,05 \$
Remises fédérales novembre 2024	2 970,87 \$
SOUS-TOTAL SALAIRES NOVEMBRE 2024	33 047,42 \$
SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER NOV. 2024	19 745,23 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES NOV. 2024	31 999,24 \$
TOTAL COMPTES À PAYER NOVEMBRE 2024	51 744,47 \$